
Don de la citoyenne Bouchet, ex-religieuse résidant à Wassigny, district de Rethel, qui offre sa pension pour tout le temps qui durera la guerre, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la citoyenne Bouchet, ex-religieuse résidant à Wassigny, district de Rethel, qui offre sa pension pour tout le temps qui durera la guerre, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 410-411;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36318_t2_0410_0000_26

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lois strictement exécutées, les sciences et les arts cultivés. Des artistes vous offrent des vues, secondéz-les de votre pouvoir (1).

Décrétez que votre Comité d'instruction publique vous présentera un programme contenant les objets de concours et les monumens à élever en l'honneur des actions vertueuses. Par ce moyen vous enflammerez l'émulation des artistes qui aiment la gloire et vous consacrez les principes qui ont basé et qui doivent consolider la révolution, en faisant passer à l'immortalité les actions glorieuses qui ont honoré la naissance de la liberté en France (2).

La Convention nationale décrète que son comité d'instruction publique lui présentera, sans délai, un programme qui contiendra des objets de concours pour toutes les parties qui tiennent aux arts et aux sciences (3).

12

Une députation des Américains qui ont éprouvé des pertes par l'embargo mis sur un de leurs vaisseaux, réclament le paiement des indemnités qui leur ont été accordées (4).

Plusieurs membres appuient cette réclamation (5).

[PELLÉ] propose, et la Convention nationale décrète que ses comités de salut public et de commerce, réunis, lui rendront compte, sous trois jours, des motifs qui occasionnent les plaintes portées par les capitaines des Etats-Unis d'Amérique, et des causes qui ont retardé le paiement des indemnités qui peuvent leur être dues (6).

13

Le district de Clamecy offre à la nation 196 mares d'argenterie provenant de différentes églises: 137 mares d'argenterie et 4 onces d'or donnés par de vrais sans-culottes, pour les frais de la guerre; il offre en outre 1,985 mares d'argenterie, et 246,344 liv. en or et argent monnoyés, pour échanger contre des assignats.

Ce district demande qu'il soit ouvert une route de Decize à Clamecy (7).

Il expose que le département de la Nièvre est dans une grande pénurie de subsistances (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi au comité des ponts et chaussées.

(1) *Mon.*, XIX, 235; *Débats*, n° 485, p. 400. Mention dans *J. Fr.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 386; *Abrév. univ.*, p. 1532; *Mess. soir*, n° 518.

(2) *J. Sablier*, n° 1083.

(3) *P.V.*, XXIX, 295. Il semble, d'après les journaux, que cette intervention ait eu lieu aussitôt après la députation de la Société des Arts (cf. même séance, n° 50). Décret n° 7627.

(4) *J. Sablier*, n° 1084.

(5) *P.V.*, XXIX, 295. Décret n° 7628. Copie dans *AF₁₁*, 28, pl. 226, p. 67. *M.U.*, XXXV, 474; *J. Matin*, n° 530; *Batare*, p. 1356.

(6) *J. Fr.*, n° 481.

(7) *P.V.*, XXIX, 295. Mention dans *J. Sablier*, n° 1083; *J. Fr.*, n° 481.

(8) *J. Fr.*, n° 481.

(9) Rien au *B^{is}*.

14

Des membres de la commission administrative provisoire du département du Finistère, expriment à la Convention nationale la joie avec laquelle ils ont reçu la loi régénératrice du 14 frimaire, qui a fait disparaître cette puissance départementale, aussi redoutable pour ceux qui l'exerçoient que pour le gouvernement imprudent qui la leur avoit confiée.

«Trop heureux aujourd'hui, disent-ils, de n'avoir pas marqué notre course par des naufrages, et d'avoir rempli notre courte, mais pénible carrière, sans avoir fait de ces chutes inquiétantes pour la République, nous allons désormais nous occuper sans relâche à fertiliser et à embellir le sol de la liberté, et à préparer à ses généreux défenseurs des hospices et des délassemens dignes de leurs glorieux travaux» (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

15

Sur le rapport de MONMAYOU, les décrets suivans sont rendus :

«La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis,

«Décrète que le linge provenant des églises supprimées, en dépôt dans les chefs-lieux de district, sera à la disposition du pouvoir-exécutif provisoire, pour le faire servir aux hôpitaux militaires» (3).

16

«La Convention nationale, sur le rapport de [MONMAYOU] au nom des comités d'aliénation et domaines réunis,

«Décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à remettre les plans des domaines de la ci-devant liste civile dans la commune de Versailles, aux administrateurs du district de Versailles: à la charge, par eux, d'en fournir récépissé détaillé, énonciatif de chaque pièce, et les restituer dans les bureaux du ministre, lorsque la distribution projetée pour parvenir à la vente aura été effectuée.

«Le présent décret ne sera point imprimé» (4).

17

La citoyenne Bouchet, ex-religieuse, résidant à Wassigny (5), fait don à la République de sa pension, pour tout le temps que durera

(1) *P.V.*, XXIX, 296.

(2) *B^{is}*, 28 niv. (suppl.).

(3) *P.V.*, XXIX, 296. Décret n° 7629. Copie dans *AF₁₁*, 1, doss. 6, n° 190. *Débats*, n° 485, p. 403; *Mon.*, XIX, 236; *M.U.*, XXXV, 474; *Abrév. univ.*, p. 1536.

(4) *P.V.*, XXIX, 296. Décret n° 7630. *Débats*, n° 403; *Mon.*, XIX, 236.

(5) Distr. de Reibel.

la guerre (1). Cette municipalité invite la Convention à rester à son poste (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

18

Le citoyen Durozier, curé de Noyers, district de Saint-Aignan (3) annonce à la Convention qu'il a fait don pour ses frères d'armes, de 8 draps, 12 chemises, une paire de burettes, une paire de boucles de souliers, et de son couvert d'argent (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Noyers, 27 frim. II A la Conv.] (6)

Citoyens Représentans,

Je suis ministre du culte catholique depuis 1754 dans la 67^e année de mon âge. Je continue toujours de prêcher à mes chers concitoyens seulement la constitution, la liberté, l'égalité et la république une et indivisible etc. Je leur ai annoncé que jusqu'alors nous avions ignoré les principes éternels de la vérité et de la raison.

Les églises de notre contrée ne sont point encore fermées, les communes me paroissent embarrassées, elles craignent apparemment les murmures du peuple. Je l'ai prévenu à ce sujet dimanche dernier et les ai engagés à se soumettre et à anéantir le fanatisme. Bientôt, elles seront fermées avec la confiance. Nous avons reçu notre constitution; on l'a publiée et toutes les fois que j'ai porté la parole, j'ai annoncé avec le plus grand zèle qu'elle feroit le bonheur de l'univers entier. Ça ira, ça prendra, ça tiendra. Vivent nos législateurs.

Pétition

L'assemblée constituante a décrété que les curés qui auraient reconstruit à leurs dépens leur maison d'habitation y finiroient leurs jours, ou que si la paroisse étoit supprimée on leur accorderoit une indemnité. J'ai fait reconstruire mon presbytère presque en entier, deux granges dans ma cour. Il m'en a coûté environ 4 à 5 000 l. Si comme j'ai lieu de le croire, après la remise de mes lettres de prêtrise, l'église et le presbytère sont vendus, je me repose sur la sagesse de la Convention et qu'on m'accordera quelque indemnité (je ne suis pas riche) ou qu'on m'y laissera au moins un an pour me pourvoir et de vendre une partie de mon mobilier. Ma pétition me paroît juste. Parlez, je me soumettrai à tout sans murmure.

Une de ces granges est appuyée sur les murs de l'église. Outre des poteaux, un hangar et remise que j'ai fait faire, derniers objets absolument inutiles. Pourrais-je me les approprier ?

J'ai à mes charges un enfant de dix ans que j'instruis sur les vertus républicaines. Je l'ai pris à l'âge de dix mois. Je l'ai nourri et entretenu avec dessein de lui faire apprendre un métier. Depuis trente ans jusqu'à ce jour, j'ai toujours

trempé de la soupe à plusieurs pauvres vieillards de ma paroisse et si je suis contraint de changer mon domicile et de me mettre en pension comment pourrois-je exercer ces charités ?

Je pense que le nom de la ville de Saint-Aignan doit être changé en celui de la *Montagne-sur-Cher*, elle est sur une éminence. Salut.

DUROZIER, encore ministre du culte catholique. »

[Au distr. de Saint-Aignan, 15 frim. II]

« Citoyens,

Dire, vouloir faire entendre, ou convaincre qu'on est doué du patriotisme le plus profond, ce sont des mots.

Depuis le commencement de la Révolution, je n'ai cessé d'inspirer à mes chers camarades, l'amour, la fidélité et la soumission aux lois. Je les ai harangués à différentes fois dans les fêtes civiques avec tout le zèle et l'énergie qui étoit en mon pouvoir pour le mettre à l'abri de tous les préjugés. Je me suis efforcé dans toutes mes instructions spirituelles et civiques d'étouffer dans leurs esprits toutes les alarmes dont ils étoient assaillis par les aristocrates, et les ai rassurés et ils sont tranquilles sur les principes éternels d'une Constitution qui fera à jamais le bonheur du François.

Aujourd'hui la preuve la plus authentique que je puisse donner à la nation de mon patriotisme, c'est que je dépose sur l'autel de la Patrie 8 draps, 4 fins et 4 communs pour nos braves et généreux frères d'armes; 12 chemises et une autre pour servir de rhabillage au besoin et une enveloppe, une paire de burettes, mes boucles de souliers et mon couvert d'argent qui est le seul que j'aie jamais eu en ma possession. Si je pouvais donner davantage je le ferais de bon cœur. Je désirerois avoir des imitateurs. Je m'estimerais trop heureux que la nation veuille bien agréer ce petit don patriotique pour l'accomplissement de mes vœux, et je ne cesserai de graver dans mon cœur et de crier sans cesse: Vive nos représentans, Vive la liberté et l'égalité, Vive la République une et indivisible. Salut et fraternité. »

DUROZIER.

19

Le citoyen Teillard, ci-devant curé de la ci-devant paroisse de Chiroubles (1), annonce à la Convention nationale l'heureux moment de sa déprêtrisation. Il envoie une pétition tendante à la liquidation du fond obituaire de la ci-devant cure: elle est suivie de deux arrêtés; l'un, du district de Villefranche; l'autre, du ci-devant département de Rhône-et-Loire; qui lui accorderoient 440 l. 12 s. annuellement. Il lui est dû, en ce moment, 1,100 liv.: il en fait don à la République, et renonce à tout ce qui pourroit lui en revenir par la suite, en faveur de la patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXIX, 297.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(3) Loir-et-Cher.

(4) P.V., XXIX, 297.

(5) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(6) C 288, pl. 880, p. 5.

(1) Chiroubles (Rhône-et-Loire).

(2) P.V., XXIX, 297.

(3) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).